

DIRECTION RESSOURCES

SERVICE des ASSEMBLEES.

JL/FJ/

Marignane, le 2 mars. 16

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2010.

COMPTE RENDU.

Conseillers Municipaux : Effectifs : 39 ; Présents : 33 ; Pouvoirs : 6 ; Absent : /

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, SIMON Chantal, MATTEONI Guy, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, AGULLO Pascal, PRADEL Véronique, PUECHEGUT Emmanuelle, GIULIANO Vito, Adjoint, GIVAUDAN Julien, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, LEGAL Corinne, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, GOMEZ Vincent, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, MIRA Elisabeth, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

ABSENT EXCUSE : /

ONT DONNE POUVOIR : GUIOT Robert à VINCIGUERRA Catherine, PONTOUS Guy à COLIN Patricia, JOUANDON Laurence à MATTEONI Guy, GOELZER Martine à AGULLO Pascal, POUET Paule à ROCCARO Lorenzo, AZAM Christiane à GARGANI Marie Claude.

SECRETAIRE DE SEANCE : PANAGOUDIS Grégory.



Ouverture de la séance : 18 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne M. PANAGOUDIS en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 24 février 2010 :

N°S/DATE	OBJETS
25/02. 18	S. JURIDIQUE BATS. CMX. MISE A DISPOSITION ASSOCIATION MISSION LOCALE EST ETANG DE BERRE (Bureau service Emploi).
25/02. 19	S. JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION C.I.Q. CEZANNE BOUCHER RENOIR (Maison des Associations).
25/02. 20	DRH. PERSONNEL COMMUNAL. FORMATION PROFESSIONNELLE « VAE » AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – Madame PACE S.
25/02. 21	DRH. PERSONNEL COMMUNAL. FORMATION PROFESSIONNELLE « VAE » AUXILIAIRE DE PUERICULTURE – Madame PACE S.
25/02. 22	EDUCATION SPORT LOISIRS MISE A DISPOSITION DU MINI CENTRE DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A L'ASSOCIATION « LES PITCHOUNS ». ANNEE 2010
25/02. 23	DGS. CONTRAT D'ABONNEMENT A UNE BOITE POSTALE VILLE DE MARIGNANE/LA POSTE.

3/03. 24	S. ASSEMBLEES SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE : DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.
03/03. 25	S. JURIDIQUE BTS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION CAMELIA (Maison des Associations).
03/03. 26	S. JURIDIQUE BTS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION ATELIER CREATIF FEMININ MARIIGNANAIS (Rue A. Einstein Estéou).
03/03. 27	S. JURIDIQUE. BTS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS INDOCHINE TOE ET AFRIQUE DU NORD. (Maison des Combattants)
03/03. 28	S. JURIDIQUE. BTS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION INTERVALLE (Maison des Associations).
03/03. 29	ST. MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ET DETECTION INCENDIE ESPACE LAURENS DELEUIL. AVENANT N° 1 AVEC LA SOCIETE SPIE SUD EST.
08/03. 30	S. JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION RENOUVEAU POUR LA CHASSE DE MARIIGNANE ET NOS ETANGS. (Maison des Associations).
08/03. 31	S. JURIDIQUE. BATS. CMS. MISE A DISPOSITION LOCAL ASSOCIATION CENTRE CULTUREL SALVADOR DALI (Ancienne école A. Camus).

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait d'un dossier de l'ordre du jour, concernant la : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU THEATRE MOLIERE A L'ASSOCIATION HANDIDANSE NATIONAL POUR LES RENCONTRES NATIONALES HANDIDANSE DU 28 AVRIL 2010.

En effet, Madame Florence LANCIAL, Déléguée HANDIDANSE NATIONAL nous a fait savoir, en date du 5 mars, que le nombre de participants étant insuffisant, les rencontres n'auraient aucun sens. La manifestation a donc été annulée.

Puis il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

DECIDE, à l'unanimité 39, de modifier le nom du groupe scolaire « Les FONTINELLES » et de le dénommer : « GROUPE SCOLAIRE HENRI FABRE LES FONTINELLES », afin d'honorer la mémoire d'Henri FABRE. Cet ingénieur et aviateur français, issu d'une famille d'armateurs marseillais, fut l'inventeur en 1910 de l'hydravion, dont le vol inaugural eut lieu le 28 mars 1910, sur l'étang de Berre.

DECIDE, à la majorité (pour : 34, contre : /, abstention : /, ont refusé de participer au vote : Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ), **d'appliquer**, selon les textes, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées Sainte Marie et Saint Louis, sous contrat d'association avec l'Etat pour les élèves inscrits en élémentaire, et, concernant l'école Saint Louis, située hors commune pour les élèves répondant à certains critères. **D'actualiser** le forfait communal servant de base à la participation de la commune. **D'attribuer** sur cette base, aux écoles privées Sainte Marie et Saint Louis, une participation annuelle en fonction du nombre d'élèves marignonais scolarisés dans ces établissements et répondant aux conditions énoncées. **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser et à signer tout acte afférent à ce dossier.

A 18 H 10 départ de Madame PRADEL qui donne pouvoir à Madame MOY.

DECIDE, à l'unanimité 39, de solliciter l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, au taux le plus élevé possible, et d'établir un contrat sur deux ans : 2010 et 2011.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques de STOGAZ.

DECIDE, à l'unanimité 39, de procéder à un échange entre :

- la propriété des Consorts CHAU CHI HO située, 2 rue de la Pompe, cadastrée section AN n°272,
- et une propriété communale, cadastrée section AN n° 58, située 10 Rue Cazeaux.

Une soulte de 6 000 euros (six mille euros) correspondant à la différence de valeur entre les immeubles sera prise en charge par les Consorts CHAU CHI HO.

CHARGE l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'acquérir la propriété de Madame et Monsieur REZAIGUIA cadastrée section AN n° 376, située 15 rue Maréchal Foch, au prix de 290 000 euros (deux cent quatre vingt dix mille euros) fixé par France Domaine. **CHARGE** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte.

DECIDE, à l'unanimité 39, de céder, à l'amiable, un lot de treize parcelles communales, au quartier du Bausset, cadastrées section BX n° 16 - 20 - 22 - 26 - 27 - 35 - 36 - 42 - 43 - 48 - 49 - 61 et 66 d'une superficie de 45 586 m² au prix de 159 551 euros (cent cinquante neuf mille cinq cent cinquante et un euros) fixé par France Domaine, à la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole ».

AUTORISE la CUMPM à prendre de manière anticipée les parcelles de terrain avant la réitération du présent protocole foncier devant notaire. **CHARGE** l'Office Notarial de Marignane de la rédaction de l'acte.

DECIDE, à l'unanimité 39, dans le cadre de la réalisation des travaux prévus au Plan d'Aménagement d'Ensemble de la ZAC des Florides, de délibérer sur le principe de la constitution des servitudes AEP et Gaz sur la parcelle communale cadastrée section CD n° 110. **MANDATE** Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations nécessaires à l'établissement des conventions afférentes et à signer tout document.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de partenariat culturel conclue entre la Ville de Marignane et l'Ecole Régionale d'Art Dramatique et d'allouer une subvention d'aide à la création de 15.000 € à l'E.R.A.D, pour la saison théâtrale 2010/2011.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'accorder, à titre exceptionnel, la gratuité de mise à disposition du Théâtre Molière à la MAIF PREVENTION – antenne de VITROLLES - 391, avenue Rhin et Danube – BP 50555 l'Anjoly 13 814 cedex, afin d'y organiser un spectacle vivant « BOBO DOUDOU » ayant pour but de sensibiliser les enseignants et leurs élèves aux risques de la vie courante. **PRECISE** que cette gratuité est valable le vendredi 30 avril 2010, et concerne 4 représentations du spectacle.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'approuver la mise à disposition du Théâtre Molière aux entreprises de spectacles qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, conformément à la convention type annexée à la délibération. **ADOpte** les tarifs spécifiques qui seront appliqués aux entreprises de spectacles présentant un intérêt général, dans une fourchette allant de 4 à 10 % des recettes nettes, selon l'importance et la notoriété du spectacle retenu. **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir, dans les limites fixées par le conseil municipal, les conditions de mise à disposition du théâtre Molière donnant lieu à dérogation et à signer chaque convention spécifique établie à cette occasion.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'allouer une indemnité forfaitaire aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires n'étant pas admis au bénéfice d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires, à l'occasion des élections régionales des 14 et 21 mars 2010.

DECIDE, à l'unanimité 39, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL), de charger le Centre de Gestion de souscrire, pour le compte de la commune, un contrat groupe auprès des entreprises d'assurance agréées, étant précisé que la commune se réserve le droit de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas. **DIT** que cette prestation est gratuite.

DECIDE, à la majorité (pour : 30, contre : 9 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM, PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, abstention : /), de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'année 2009, établis selon la fiche de calcul du résultat prévisionnel, attestée par le comptable public, et accompagnée de l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes au 31 décembre.

La prévision d'affectation des résultats est la suivante :

- Part de l'excédent de fonctionnement affectée à la section d'investissement (compte 1068) : 2 968 246.55 € ;

ADOpte, à la majorité (pour : 30, contre : 9 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM, PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME, abstention : /), le Budget Primitif 2010 par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	44 729 592.80 €	44 729 592.80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 008 640.53 €	11 008 640.53 €
TOTAL	55 738 233.33 €	55 738 233.33 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. **Les dépenses de la section de fonctionnement** sont réparties de la façon suivante :

Dépenses réelles :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 11 299 243 €
- Chapitre 012 « Charges de personnel » : 25 231 766.80 €
- Chapitre 014 « Atténuation de produits » : 90 300 €
- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : 2 567 810 €
- Chapitre 66 « Charges financières » : 1 570 473 €
- Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : 50 000 €

Dépenses d'ordre :

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 2 800 000 €
- Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : 1 120 000 €

2. **Les recettes de la section de fonctionnement** se décomposent comme suit :

Recettes réelles :

- Chapitre 70 « Produit des services, du domaine et ventes diverses » : 1 525 000 €
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 28 200 000 €
- Chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » : 10 349 574 €
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 860 000 €
- Chapitre 013 « Atténuation de charges » : 390 000 €
- Chapitre 76 « Produits financiers » : 191 951 €
- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 40 000 €

Recettes d'ordre :

- Chapitre 042 « Opérations d'ordre entre sections » : 39 525 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

Dépenses réelles :

➤ Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :	2 743 500 €
➤ Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :	777 484 €
➤ Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » :	10 000 €
➤ Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :	5 028 308 €
➤ Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	588 202.45 €

Dépenses d'ordre :

➤ Chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » :	39 525 €
➤ Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » :	133 552 €

2. Les recettes d'investissement se décomposent comme suit :

Recettes réelles :

➤ Chapitre 024 : « Produits des cessions d'immobilisation » :	35 000 €
➤ Chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » (hors 1068) :	900 000 €
➤ Chapitre 13 : « Subventions d'investissement reçues » :	723 217 €
➤ Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » :	7 000 €
➤ Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :	50 000 €
➤ Chapitre 27 « Autres immobilisations financières » :	1 377 513 €

Recettes d'ordre :

➤ Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » :	2 800 000 €
➤ Chapitre 040 : « Opérations d'ordre entre sections » :	1 120 000 €
➤ Chapitre 041 : « Opérations patrimoniales » :	133 552 €

DECIDE, à la majorité (pour : 30, contre : /, abstention : 9 Mmes, MM. GINI, LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM, PEREZ, SIMONPIERI, MIRA, VENDRAME), de maintenir à leur niveau de 2009 les taux des taxes communales pour l'exercice 2010, et donc de les fixer comme suit :

- Taxe d'habitation : **13.45 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.60 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **29.90 %**

DECIDE de voter, nominativement, acomptes compris, le montant des subventions de fonctionnement et exceptionnelles attribuées pour l'exercice 2010, suivant l'annexe jointe.

DECIDE, à l'unanimité 39, d'autoriser Monsieur le Maire à approuver et à signer les conventions d'objectifs et de moyens entre la commune de Marignane et les associations qui reçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €, conformément à l'annexe ci-jointe.



Clôture de la séance : 21 H 00.



Le Maire,
Eric LE DISSES.